

RAPPORT ANNUEL

2023 - 2024



OTPADQ

Ordre des technologues
en prothèses et appareils
dentaires du Québec



SOMMAIRE

Lettres de présentation	4
Fondements	6
Rapport du président	8
Rapport du conseil d'administration	11
Rapport de la directrice générale	19
Rapports d'activités	22
Formation	23
Équivalences de diplôme et de formation	24
Indemnisation	26
Assurance responsabilité professionnelle	27
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	28
Inspection professionnelle	29
Développement professionnel	31
Syndic	32
Conciliation et arbitrage des comptes	34
Révisions des plaintes	35
Conseil de discipline	36
Infractions pénales	38
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	39
Rôle sociétal de l'Ordre et communications	41
Renseignements généraux	42
Code d'éthique et de déontologie	46
États financiers	53

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Veuillez noter que l'usage du masculin dans ce document vise essentiellement à alléger le texte et, de toute évidence, inclut tous les genres.

LETTRES DE PRÉSENTATION



Québec, novembre 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,

Sonia LeBel

Sonia LeBel

Montréal, novembre 2024

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale et
présidente du Conseil du trésor

Cabinet de la ministre responsable
de l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor
875, Grande-Allée Est, 4^e étage,
secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Stéphan Provencher

Stéphan Provencher, t.p.a.d.

Montréal, novembre 2024

Madame Dominique Derome
Présidente de l'Office des professions
du Québec

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Stéphan Provencher

Stéphan Provencher, t.p.a.d.

FONDEMENTS

Mission

La mission de l'OTPADQ est d'assurer la protection du public par l'encadrement des services professionnels en technologie dentaire.

Vision

L'OTPADQ contribue à faire de la profession de technologue en prothèses et appareils dentaires la référence en la matière. De concert avec ses partenaires, il participe à la collaboration interprofessionnelle buccodentaire pour assurer au public des prothèses et des appareils dentaires locaux de qualité.

Valeurs

Engagement

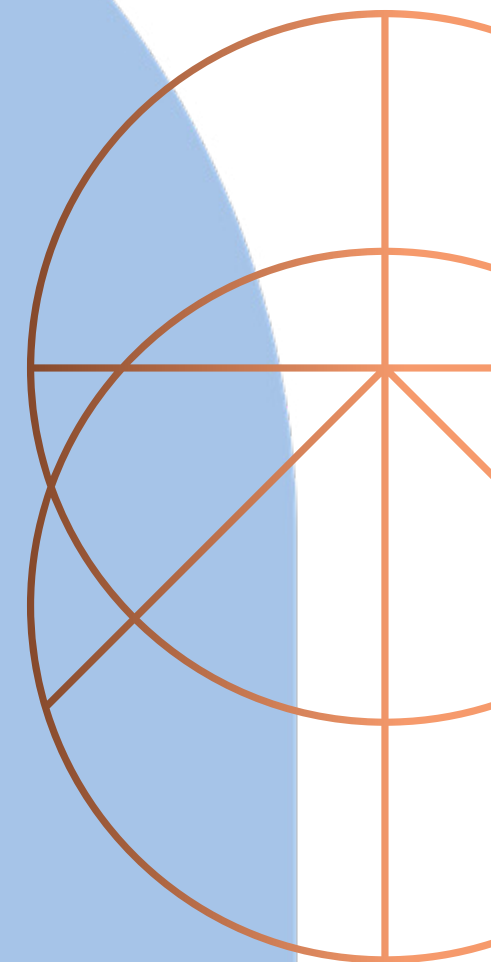
Animés par le désir de faire la différence pour la santé buccodentaire du public, nous donnons le meilleur de nous-mêmes afin de mobiliser nos membres vers une vision commune de valorisation de la profession.

Compétence

Nous développons nos compétences et celles de nos membres avec rigueur afin d'améliorer les soins offerts à la population.

Collaboration

Nous travaillons avec nos membres et les acteurs de l'écosystème buccodentaire avec respect, écoute et considération.



RAPPORT DU PRÉSIDENT



50^e anniversaire du système professionnel

En réfléchissant aux événements qui se sont déroulés pendant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, les mots **introspection, collaboration et communication** me viennent à l'esprit. En effet, les activités de l'OTPADQ se sont déployées, en majeure partie, dans le cadre du grand chantier de modernisation du système professionnel du gouvernement. Certes, le contexte du 50^e anniversaire du système professionnel a grandement teinté nos activités qui, dans l'ensemble, visaient déjà à améliorer nos façons de faire à plusieurs égards. C'est donc avec une grande satisfaction que je vous présente aujourd'hui le bilan des principales activités réalisées par l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires cette année.

Modernisation du système professionnel

Une partie importante des ressources de l'Ordre ont été mobilisées par le chantier de modernisation du système professionnel et, plus particulièrement, du domaine de la santé, initié par Mme Sonia LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale.

Les améliorations espérées par un tel chantier ne peuvent être obtenues que par un processus constant de communication et de collaboration auquel nous avons activement participé, dans la perspective d'alimenter le débat de façon constructive.

Évolution du domaine buccodentaire

Depuis l'adoption de la loi 15, il y a quatre ans, l'OTPADQ collabore de manière continue et dans un respect interprofessionnel, avec l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des denturologistes du Québec et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. Nos travaux visent à compléter l'écriture des guides explicatifs des partages d'activités réservés aux membres de nos ordres respectifs. Cette collaboration des ordres complètera le processus de modernisation du domaine buccodentaire et permettra d'assurer des services professionnels compétents pour toute la population.

C'est dans ce même esprit de collaboration interprofessionnelle, mais cette fois-ci outre-mer, que l'Ordre a poursuivi le dialogue avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie afin d'explorer les opportunités d'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM). Fort des ARM réalisées avec la France et, plus récemment, avec la Suisse, l'Ordre a continué ses démarches afin de faciliter le développement d'ententes avec d'autres partenaires.

La formation continue sous la forme d'une CÉLABration

Cette année encore, nous avons mis au point une journée de congrès scientifique en collaboration avec les Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ) et les ordres du domaine buccodentaire afin de réunir, sous un même toit, l'ensemble des technologues en prothèses et appareils dentaires, dentistes, hygiénistes dentaires et denturologistes. Un tel rassemblement favorise la commu-

nication interprofessionnelle et la formation auprès d'experts venus d'ici et d'ailleurs, dans une atmosphère de partage très réussie. J'aimerais saluer la présence à notre événement des présidents des trois autres ordres du domaine buccodentaire, qui, avec nous, ont transmis un message de collaboration interprofessionnelle très porteur.

Progression des changements réglementaires

Un travail colossal a été réalisé en vue de la mise à jour de notre Code de déontologie qui date de plus de 30 ans. Une consultation des membres aura lieu à l'été 2024 à cet effet. La mise à jour du Code de déontologie permettra de mieux répondre aux besoins de la profession et d'être en conformité avec la législation professionnelle.

De plus, un règlement est en cours d'élaboration pour permettre aux étudiants de pratiquer en laboratoire durant leurs études. Ce règlement est directement lié au développement attendu du programme de formation collégial qui proposera bientôt un volet de formation en entreprise. Rappelons que cette mesure a pour but de favoriser une meilleure distribution des professionnels sur le territoire québécois.

Dans le cadre plus large de la modernisation du système professionnel, nous avons été une partie prenante des discussions en lien avec l'élargissement des pratiques professionnelles, lesquelles s'appuieraient sur le développement de nouveaux types de permis novateurs. Les discussions se poursuivent en collaboration avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et l'Office des professions du Québec (OPQ).

Une nouvelle approche de formation diplômante et professionnalisante

La réalité postpandémique est marquée par une baisse de l'achalandage des programmes de formation collégiale technique, et par le fait même, une baisse annuelle du nombre de diplômés. La diminution du nombre de professionnels en exercice nous oblige à trouver des formules novatrices et plus adaptées afin de faire face positivement à la situation. À ce titre, nous avons rencontré les représentants du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère responsable de l'application des lois professionnelles afin d'explorer des voies alternatives pour assurer une présence professionnelle compétente dans toutes les régions du Québec. Ces discussions se poursuivent à travers les travaux d'élargissement des pratiques professionnelles et de modernisation du système professionnel. De plus, la tendance observée au Québec ne nous est pas exclusive : l'ensemble de l'Amérique du Nord souffre de cette même pénurie de diplomation en technologie dentaire. Nous avons donc continué les travaux au cœur de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation en technologie dentaire (ACORTD) pour soutenir les efforts de création d'un système cohérent et efficace de programme de Reconnaissance des acquis et compétences expérientiels (RAC) en milieu de travail.

Bien que la reconnaissance des diplômes soit la voie royale d'accession à la profession, l'ouverture sur la reconnaissance des compétences acquises en différents milieux d'apprentissage est une nouvelle réjouissante et peut devenir la norme en matière d'évaluation des compétences, particulièrement en lien avec l'inspection professionnelle et la formation continue.

Optimisation des ressources financières

Le contrôle des dépenses et des achats de services, en veillant à leur cohérence et à leur pertinence, est un défi constant qui se voit complexifié par l'application de nouvelles lois et règlements. Par exemple, les nouvelles responsabilités en matière de cybersécurité, de protection de l'information et des renseignements personnels ou de protection de la langue

française sont autant de contraintes influençant la capacité de l'Ordre à assumer ses obligations et sa reddition de compte auprès de l'Office des professions. J'aimerais donc souligner le travail acrobatique incessant du conseil d'administration, du comité de gouvernance et de la permanence et, surtout, les féliciter pour l'exécution réussie de l'exercice budgétaire 2023-2024.

L'Ordre a réussi à contenir la croissance de la cotisation des membres inscrits au Tableau de l'Ordre, un montant qui n'augmente que dans le respect du strict nécessaire. J'en profite pour remercier les membres qui s'impliquent à l'Ordre bénévolement, car la protection du public en matière de technologie dentaire serait beaucoup plus ardue sans cette implication et leur appui indéfectible.

Remerciements

Il va de soi que l'implication des membres du conseil d'administration, des différents comités de gouvernance, d'inspection et des normes d'équivalence a été un élément moteur du travail colossal réalisé à l'Ordre cette année. Je tiens à remercier chacun des membres du conseil pour la sagesse qu'ils ont insufflé dans les prises de décisions des dossiers menés par l'Ordre pendant cet exercice 2023-2024.

J'aimerais aussi remercier de façon particulière la vice-présidence pour son soutien constant et inébranlable, la direction générale pour son efficacité et sa créativité dans la gestion des différents dossiers de l'heure. Bien entendu, un sincère remerciement à la permanence de l'Ordre ainsi qu'à tous ceux et celles qui se sont investis durant cette année, de près ou de loin, dans les activités de l'Ordre, que ce soit en formation continue, en développement de la profession ou en faveur du rayonnement de la profession, à travers le Québec et de par le monde. Un grand merci!

Le président,

Stéphan Provencher

Stéphan Provencher, t.p.a.d.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat

Le conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et a pour mandat de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements de l'Ordre. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le CA de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec est constitué de huit administrateurs, dont six membres élus et deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ).

Le président est élu au suffrage des administrateurs, il entre en fonction dès la clôture de la séance du CA tenue pour son élection. Les administrateurs élus entrent en fonction lors de la première séance du CA suivant leur élection. La durée du mandat des administrateurs et de la présidence est de trois ans.

Membres du conseil - administrateurs au 31 mars 2024

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	DATE DE FIN DE MANDAT OU DE DÉMISSION	MÉTHODE D'ÉLECTION	RÉGION ADMINISTRATIVE	RÉMUNÉRATION	PRÉSENCE AU CA
Jean-Denis Asselin	Juin 2021	Décembre 2023	Nommé OPQ *	-	Rémunéré par l'OPQ	6/8
Alexandre Byrns	Juin 2017	Juin 2023	-	Est	130 \$	1/8
Émilie Brulé	Mars 2018	s. o.	Élue	Ouest	1 040 \$	8/8
Julie Charette	Décembre 2023	s. o.	Nommée OPQ *	-	Rémunérée par l'OPQ	3/8
Marie-Françoise Joly	Février 2017	s. o.	Nommée OPQ *	-	Rémunérée par l'OPQ	5/8
Simon Legault	Septembre 2019	s. o.	Élu	Ouest	1 040 \$	8/8
Johnny Manningham	Juin 2023	s. o.	Élu	Est	780 \$	6/8
Marine Poulet	Juin 2023	s. o.	Élue	Ouest	910 \$	7/8
Stéphan Provencher	Mai 2014	s. o.	Élu	Ouest	35 000 \$	8/8
Dominique Rheault	Mai 2018	s. o.	Élue	Ouest	910 \$	7/8

*Office des professions du Québec

Administrateurs de l'Ordre



Jean-Denis Asselin
(jusqu'au 13 décembre 2023)

- Membre du comité d'audit et de gestion des risques (jusqu'en décembre 2023)
- Membre du comité de gouvernance (jusqu'en décembre 2023)



Émilie Brulé, t.p.a.d.

- Membre du comité des Bourses OTPADQ
- Membre du comité de gouvernance
- Membre du comité de développement professionnel
- Responsable du comité de la formation



Alexandre Byrns, t.p.a.d.
(jusqu'au 13 juin 2023)

- Trésorier (jusqu'en juin 2023)
- Responsable du comité d'audit et de gestion des risques (jusqu'en juin 2023)



Marie-Françoise Joly

- Membre du comité de révision des plaintes du syndic



Simon Legault, t.p.a.d.

- Vice-président
- Membre du comité d'audit et de gestion des risques
- Membre du comité de conciliation et d'arbitrage des comptes



Johnny Manningham, t.p.a.d.
(depuis le 13 juin 2023)



Marine Poulet, t.p.a.d.
(depuis le 13 juin 2023)

- Trésorière (depuis décembre 2023)
- Membre du comité d'audit et de gestion des risques (depuis décembre 2023)



Stéphan Provencher, t.p.a.d.

- Président
- Responsable du comité de gouvernance
- Membre du comité des Bourses OTPADQ



Dominique Rheault, t.p.a.d.

- Membre du comité de développement professionnel
- Membre du comité de gouvernance

Caractéristiques du président en poste au 31 mars 2024



Mandat

2022-05-21

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat de M. Stéphan Provencher à la présidence de l'Ordre.



Rémunération

35 000 \$

Mode d'élection

Suffrage des administrateurs du CA

Région administrative

Ouest



Présences au CA

8/8

Conseil d'administration au 31 mars 2024

Séances tenues par le CA au cours de l'exercice

6 séances ordinaires

2 séances extraordinaires

8 administrateurs en poste

Sur les 8 administrateurs en poste

6 élus par les membres de l'Ordre

2 nommés par l'Office des professions



Rémunération des administrateurs

La valeur du jeton de présence est de 130 \$ pour les séances de trois heures ou moins et de 260 \$ pour les séances de trois heures ou plus, peu importe le moyen par lequel l'administrateur y assiste.

Élections au sein du conseil d'administration

Émilie Brulé a été réélue par acclamation en juin 2023. Johnny Manningham et Marine Poulet ont été élus par acclamation en juin 2023.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	1	9
Gouvernance et éthique	9	1
Égalité entre les femmes et les hommes	9	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	9	1
Lecture et compréhension des états financiers	2	8
Introduction à la planification stratégique	6	4
Protection des données personnelles	1	9
Gouvernance pour jeunes administrateurs	1	9

Les principales résolutions du conseil d'administration

Nominations

- Recommander à l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres de mandater le cabinet Mallette inc., représenté par Léo Bonenfant, pour agir à titre d'auditeur des états financiers de l'Ordre pour l'année financière 2023-2024;
- Nommer Alexandre Byrns sur le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du CA;
- Nommer Dominique Rheault sur le comité sur la protection des renseignements personnels;
- Nommer Maggie Hovington, Vincent Joly et Murianne Poitevien comme inspecteurs professionnels;
- Nommer Marine Poulet responsable de la politique de prévention du harcèlement;
- Nommer Marine Poulet au poste de trésorière;
- Nommer Marine Poulet sur le comité d'audit et de gestion de risques.

Finances

- Adopter le salaire de la direction générale;
- Adopter les états financiers audités 2022-2023;
- Recommander à l'AGA des membres d'établir le salaire de la présidence à 40 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
- Recommander à l'AGA des membres de maintenir, pour l'année 2024-2025, l'allocation de présence des administrateurs à 130 \$ par bloc de trois heures de réunion, et ce, peu importe le moyen choisi pour y assister;
- Soumettre à la prochaine AGA les prévisions budgétaires révisées;

- Adopter les frais administratifs pour 2024-2025, dont :
 - Frais d'analyse des dossiers d'admission : 345 \$;
 - Frais d'ouverture ou de réouverture de dossier : 180 \$;
 - Frais de réinscription au Tableau de l'Ordre : 180 \$;
- Adopter le budget 2024-2025;
- Augmenter la cotisation régulière de 6,9 % (soit 35 \$) pour l'exercice financier 2024-2025;
- Augmenter les frais de permis de directorat de 6,9 % (soit 75 \$) pour l'exercice financier 2024-2025;
- Fixer les classes de cotisation comme suit :
 - Membre régulier : 545 \$;
 - Diplômé 1^{re} année : 280 \$;
 - Retraité : 85 \$;
 - Membre honoraire : 0 \$;
- Adopter la politique des frais de retard pour les renouvellements pour la période de cotisation de 2024-2025;
- Adopter la politique d'allocations et des dépenses des inspecteurs professionnels.

Administration et gouvernance

- Adopter le rapport annuel 2022-2023;
- Adopter le document de consultation pour l'AGA de 2023;
- Adopter le calendrier des séances du conseil d'administration pour 2024-2025;
- Adopter le programme de surveillance de l'exercice pour 2024-2025;
- Adopter le rapport de fin d'année du comité d'inspection professionnelle;
- Adopter le rapport de fin d'année du comité sur les normes d'équivalence;

- Adopter la dissolution du comité de révision des normes d'équivalence, en raison de l'entrée en vigueur du nouveau règlement;
- Adopter la souscription à une cyberassurance;
- Adopter la description de l'activité réservée de restaurations provisoires pour les hygiénistes dentaires;
- Adopter la politique de gestion des renseignements personnels;
- Adopter la politique de confidentialité en lien avec la gestion des renseignements personnels;
- Adopter les conditions d'utilisation du site Web;
- Adopter les règles de gouvernance de gestion des renseignements personnels;
- Adopter le calendrier de conservation;
- Adopter une résolution soutenant la demande de révision de programme du Cégep Édouard-Montpetit;
- Adopter une résolution de démission de l'Ordre à l'Alliance canadienne des organismes de réglementation en technologie dentaire (ACORTD) au 1^{er} janvier 2025;
- Adopter la politique de réinscription pour congé parental.

Affaires règlementaires et légales

- Adopter le projet de mise à jour du *Code de déontologie des membres de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec*;
- Adopter le projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en prothèses et appareils dentaires* (pour les étudiants et stagiaires).

Admission et Tableau de l'Ordre

- Procéder à l'inscription, réinscription, radiation de membres du Tableau de l'Ordre;
- Délivrer des permis de directorat de laboratoire;
- Disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre;
- Adopter la politique de radiation et de retard pour 2024-2025.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Membres du comité au 31 mars 2024

- **Alexandre Byrns**, t.p.a.d., responsable
- **Nicolas Tardif**, t.p.a.d.
- **Manon Perreault**, Office des professions du Québec

Normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du CA de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Comité de gouvernance

Membres du comité au 31 mars 2024

- **Émilie Brulé**, t.p.a.d.
- **Stéphan Provencher**, t.p.a.d.
- **Dominique Rheault**, t.p.a.d.
- **Jean-Denis Asselin**, représentant du public (jusqu'en décembre 2023)

Mandat

Évaluer les pratiques de l'Ordre et faire des recommandations au CA afin d'assurer le maintien des plus hauts standards de gouvernance et d'intégrité, entre autres :

1. Examiner les pratiques de gouvernance et recommander les règles, structures, politiques et procédures appropriées pour l'Ordre, le conseil et les comités;
2. Recommander au conseil la composition et les mandats de ses comités;
3. Recommander au conseil les critères pour de nouveaux administrateurs ainsi que les qualités à rechercher pour combler les vacances au sein du conseil ou au sein de l'un des comités;
4. S'assurer de la mise en place des programmes d'accueil des nouveaux administrateurs et de formation continue pour tous les administrateurs dont, notamment, une formation en gouvernance et en éthique;
5. S'assurer de mener une démarche d'évaluation du CA et de l'ensemble de la gouvernance de l'Ordre;
6. Faire des recommandations au conseil sur l'évaluation et la rémunération de la direction générale;

7. Faire des recommandations au conseil sur les rémunérations et les indemnités des administrateurs et s'assurer que celles-ci reflètent adéquatement les responsabilités et les risques associés à la tâche d'un administrateur;
8. Étudier et proposer des règlements ou des politiques relativement à la gouvernance et faire un suivi de l'application de ces règlements ou politiques.

Le comité de gouvernance a tenu deux (2) séances.

Les principales activités du comité ont été les suivantes :

- Étudier la politique d'allocation et de dépenses des inspecteurs;
- Faire l'évaluation de la direction générale;
- Établir la rémunération de la direction générale.

Comité d'audit et de gestion des risques

Membres du comité au 31 mars 2024

- **Alexandre Byrns**, t.p.a.d. (jusqu'en juin 2023)
- **Simon Legault**, t.p.a.d.
- **Marine Poulet**, t.p.a.d. (à partir de décembre 2023)
- **Stéphan Provencher**, t.p.a.d.
- **Jean-Denis Asselin**, représentant du public (jusqu'en décembre 2023)

Mandat

Aider le CA à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle des opérations, de la gestion des risques, des activités d'audit externe et des procédés appliqués par l'Ordre pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements applicables.

Le comité d'audit et de gestion des risques a tenu deux (2) réunions.

Les principales activités du comité ont été les suivantes :

- Présentation des états financiers 2022-2023 par l'auditeur indépendant;
- Étude des prévisions budgétaires 2024-2025;
- Étude de la rémunération des administrateurs et du président;
- Étude de la rémunération des membres de comité;
- Étude de la rémunération de la directrice générale;
- Analyse des états financiers mensuels pour 2023-2024;
- Approbation des placements de l'Ordre;
- Analyse de l'offre de cyberassurance;
- Analyse du rapport d'audit de sécurité du fournisseur de services informatiques;
- Étude des placements financiers de l'Ordre;
- Adoption de l'augmentation d'assurance-responsabilité des administrateurs à 2 M\$.

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

La directrice générale et secrétaire est entrée en poste le 1^{er} septembre 2020.

La rémunération globale pour l'exercice financier 2023-2024 d'Annie Bilodeau a été de 140 780 \$. Cette rémunération comprend :

- Le salaire et les charges sociales afférentes;
- La contribution REER de l'employeur;
- La contribution de l'employeur à l'assurance collective;
- Le paiement de la cotisation annuelle à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec.

Ressources humaines

- **Annie Bilodeau**, directrice générale et secrétaire, sur la base de 35 heures/semaine
- **Sabine Morfin**, adjointe administrative, sur la base de 35 heures/semaine
- **Denis Thériault**, t.p.a.d., syndic, sur la base de 14 heures/semaine

Les ressources humaines représentent une charge de 2,3 ÉTC (Équivalent Temps Complet).

Assemblée générale annuelle

L'AGA a eu lieu le 25 octobre 2023 et 24 membres étaient présents.

Les sujets abordés ont été les suivants :

- Présentation du rapport annuel par le président de l'Ordre;
- Présentation des états financiers se terminant le 31 mars 2023;
- Rapport de la secrétaire sur la consultation des membres au sujet de l'augmentation de la cotisation;
- Nouvelle consultation des membres présents à l'AGA sur le montant de la cotisation annuelle 2024-2025 et les prévisions budgétaires pour la même période;
- Approbation de la rémunération du président;
- Approbation de la rémunération des administrateurs élus;
- Nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2023-2024.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Activités réalisées par la permanence au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

Le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec*, datant de près de 30 ans, a été actualisé par un comité mandaté à cet effet. Sa mise à jour a permis de réviser le vocabulaire utilisé ainsi que les heures de formation requises. Le règlement est officiellement entré en vigueur le 21 septembre 2023.

Vocabulaire dentaire pour les personnes apprenantes

L'OTPADQ, en collaboration avec l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des denturologistes du Québec et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, participe au développement du vocabulaire

dentaire destiné aux personnes apprenantes du français. Ce projet, chapeauté par l'Office québécois de la langue française (OQLF), vise à mieux décrire la réalité des milieux de travail. Le travail de développement s'étendra jusqu'au printemps 2025, moment prévu du lancement. Ce vocabulaire permettra, à terme, de fournir un vocabulaire accessible aux nouveaux arrivants faisant carrière dans le domaine dentaire au Québec.

Audit de sécurité du système de base de données

Afin d'appliquer les règles de bonnes pratiques, l'Ordre a entrepris un audit de son système de base de données, en collaboration avec d'autres ordres professionnels utilisant le même système. Ce travail, réalisé en partenariat avec une firme de cybersécurité, permettra de garantir que toutes les mesures nécessaires sont mises en place pour assurer la sécurité des données de l'Ordre.

Code de déontologie

L'Ordre continue de travailler en collaboration avec l'Office des professions du Québec afin de mettre à jour le Code de déontologie de l'Ordre qui date de plus de 40 ans. Les travaux progressant bien, l'Ordre espère que ce nouveau Code de déontologie entrera en vigueur d'ici l'hiver 2025.

Gestion organisationnelle de l'ordre

La permanence poursuit ses efforts pour optimiser l'organisation de l'Ordre. À cet effet, les politiques internes sont révisées annuellement afin de garantir l'application des meilleures pratiques.

Loi 25 — loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels

Avec l'entrée en vigueur de la deuxième phase de la Loi 25 en septembre 2023, l'Ordre s'est assuré de répondre aux obligations requises à cette date. Plusieurs politiques ont ainsi été élaborées : une politique de confidentialité, des conditions d'utilisation du site Web ainsi que des règles de gouvernance pour la gestion des renseignements personnels. De plus, l'Ordre a mis en place diverses procédures : demandes d'accès et plaintes concernant les renseignements personnels, conservation et destruction des renseignements personnels, désindexation et suppression des renseignements personnels, gestion du roulement du personnel et gestion des incidents de sécurité. L'Ordre continue de se conformer aux obligations prévues pour septembre 2024.

Cyberassurance

Afin d'être mieux encadré en cas d'incident de cybersécurité, l'Ordre a souscrit à une cyberassurance. Étant donné qu'aucun organisme n'est à l'abri de ce genre d'incident, la cyberassurance permet à l'Ordre d'être bien accompagné par des experts en cas de cyberincidents.

Collaboration avec les ordres du domaine buccodentaire

L'OTPADQ a poursuivi sa collaboration avec les trois autres ordres du domaine buccodentaire : l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des denturologistes du Québec et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. Un guide explicatif en lien avec la Loi 15 est en cours de rédaction, nécessitant une implication significative de la part de nos membres engagés dans ce dossier. Je tiens d'ailleurs à remercier tout particulièrement Mme Émilie Brulé, t.p.a.d. et M. Simon Legault, t.p.a.d. pour leur contribution au sein de ce groupe de travail.

Inspection professionnelle

L'inspection professionnelle est l'un des moyens par lesquels l'Ordre assure la protection du public. L'année 2023-2024 a été fort occupée pour le comité de l'inspection professionnelle (CIP). En effet, cette période marque le premier cycle d'application du nouveau programme d'inspection, incluant désormais une étape initiale d'autoévaluation à l'aide d'un questionnaire, visant à réduire le nombre de visites de laboratoires.

Pour les professionnels, le nouveau questionnaire d'autoévaluation représente une occasion précieuse d'évaluer leur pratique et d'identifier les compétences à développer. Cette nouvelle procédure requiert certes davantage de temps et d'introspection de la part des membres, mais elle leur permet surtout de réviser leurs normes de pratique ainsi que les règlements de l'Ordre.

Le CIP s'efforce continuellement d'optimiser le processus d'inspection, à la fois pour les membres et pour les inspecteurs.

L'Ordre tient à exprimer sa reconnaissance envers les membres du CIP et les inspecteurs pour leur engagement et leur dévouement dans ce processus crucial.

Comités et groupes de travail

La participation active des membres au sein des différents comités de l'Ordre revêt une importance capitale pour notre organisation. En offrant généreusement leur expertise, ces membres contribuent directement à la réalisation de la mission de protection du public de notre Ordre. Leur implication est essentielle et indispensable au bon fonctionnement de notre structure. Grâce à leurs efforts, nous avons pu faire avancer de nombreux dossiers.

Je tiens à remercier chaleureusement chacun et chacune d'entre vous qui vous impliquez avec dévouement.

Je souhaite également remercier les administrateurs ainsi que le président pour leur engagement assidu dans les travaux de l'Ordre, ce qui facilite grandement le travail de la permanence.

Enfin, un merci tout particulier à l'adjointe administrative, Sabine Morfin, pour son travail exemplaire auprès du conseil d'administration, des comités et des membres. Sabine joue un rôle crucial dans le maintien de la qualité des services offerts par notre Ordre.



La directrice générale et secrétaire,

Annie Bilodeau

Annie Bilodeau, Adm.A., CAÉ



RAPPORTS D'ACTIVITÉS



FORMATION

Comité de la formation

Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des technologues en prothèses et appareils dentaires et de formuler des constats, des avis et des pistes de solution à l'intention du CA de l'OTPADQ pour améliorer la qualité de la formation (c'est-à-dire l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession).

Le comité considère à l'égard de la formation :

- Les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par le règlement du CA, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

Membres du comité au 31 mars 2024

- **Émilie Brulé**, t.p.a.d., responsable
- **Bruno Berlatie**, t.p.a.d.
- **Anne-Louise Brassard**, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- **Emmanuelle Roy**, directrice des études, Collège Édouard-Montpetit
- **Lin Jutras**, directeur adjoint à la Direction des études, Collège Édouard-Montpetit

Résumé des activités

Le comité de la formation a tenu deux (2) rencontres cette année. Voici la liste des activités du comité :

- Adoption d'une proposition soutenant la demande de révision du programme de Techniques de prothèses dentaires;
- Discussion sur le règlement d'autorisation pour les étudiants et stagiaires;
- Discussion de potentielles formations complémentaires hors SRAM.



ÉQUIVALENCES DE DIPLOME ET DE FORMATION

Comité des équivalences de diplôme et de formation

Mandat

Étudier les dossiers des candidats diplômés ou formés hors Québec ou en reconnaissance d'acquis afin de recommander au CA l'octroi d'une équivalence de diplôme ou de formation, complète ou partielle.

Membres du comité au 31 mars 2024

- Charles Carrier, t.p.a.d., responsable
- Éric Beaulieu, t.p.a.d.
- Mélanie Desroches, t.p.a.d.

Nombre de réunions

Le comité a tenu sept (7) réunions en 2023-2024.

Formation

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	MEMBRES L'AYANT SUIVIE	MEMBRES NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	2	2
Égalité entre les hommes et les femmes	0	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	4	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLOME OU DE LA FORMATION	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	NON-DÉCIDÉES*
Au Canada	12	12	0	0
Hors du Canada	2	2	0	0

* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

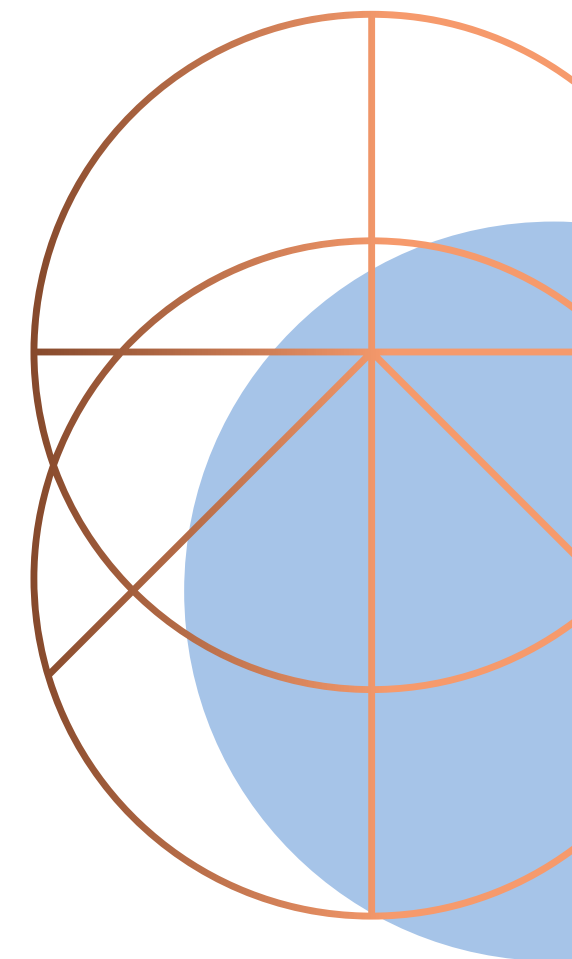
CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLOME OU D'UNE FORMATION	NOMBRE
	14

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE	AU CANADA	HORS CANADA
Cours	0	0
Examens	0	0
Stages	0	0
Cours et examens	0	0
Stages et cours	0	0
Stages et examens	0	0
Examens, stages et cours	0	0

Comité de révision des normes d'équivalence de diplôme et de formation

Ce comité a été aboli le 21 septembre 2023 avec l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec* *

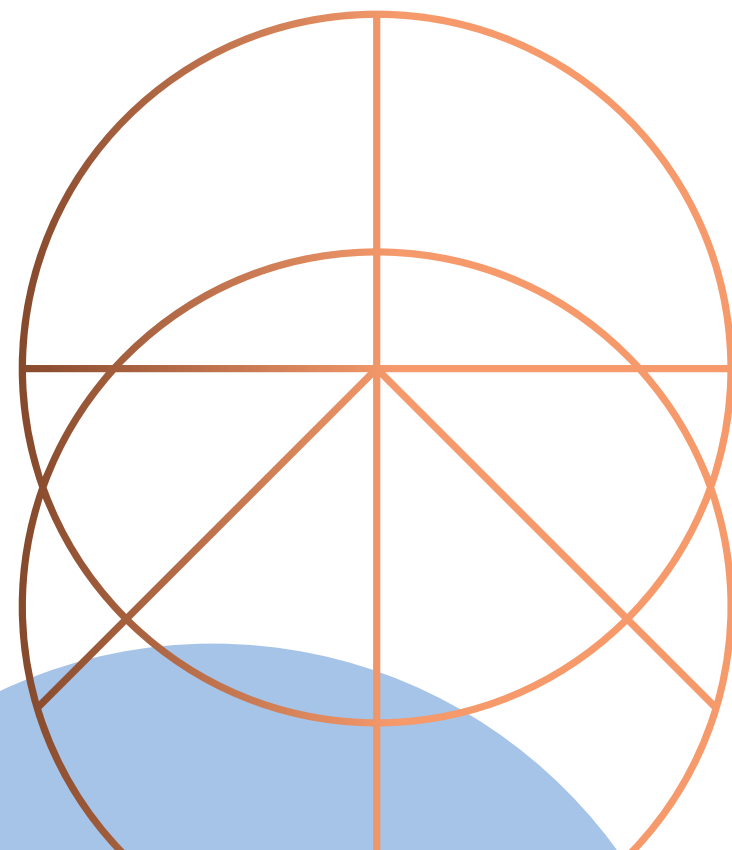
L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.





INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Tous les membres actifs de l'Ordre sont assurés par un contrat d'assurance responsabilité professionnelle détenu par l'Ordre.

Il n'y a pas eu de réclamation soumise à l'assureur au cours de l'année.

Garantie contre la responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au règlement.

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	S.O.	S.O.	S.O.
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	756	500 000 \$	1 000 000 \$
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	4		

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE FORMULÉES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du *Code des professions*.

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation de l'Ordre

Durant l'exercice 2023-2024, l'Ordre a procédé aux travaux suivants :

- Publication du nouveau *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de technologue en prothèses et appareils dentaires*;
- Projet de mise à jour du *Code de déontologie de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec*;
- Projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en prothèses et appareils dentaires*;
- Collaboration avec l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des denturologistes du Québec et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour le développement d'un guide explicatif, à la suite de l'adoption de la Loi 15 en septembre 2020.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP) est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé. Il s'agit d'un mécanisme de prévention dont le but est d'assurer la protection du public.

Le comité ou un de ses membres effectue la surveillance de la pratique et il procède, en cas de signalement, à des inspections particulières de la compétence de membres particuliers.

Le comité ou un de ses membres peut être assisté d'inspecteurs ou d'experts que le comité nomme selon les modalités déterminées, le cas échéant, dans un règlement pris en vertu de l'article 90. Les inspecteurs doivent être membres de l'Ordre.

Membres du comité au 31 mars 2024

- **Salvatore Nicita**, t.p.a.d., responsable
- **Kim Dung Dang**, t.p.a.d.
- **Karine Leblanc-Lamarche**, t.p.a.d.

Inspecteurs

- **Abdullah Ahmad Awad**, t.p.a.d. (jusqu'en septembre 2023)
- **Jacques Charbonneau**, t.p.a.d. (jusqu'en juin 2023)
- **Maggie Hovington**, t.p.a.d. (à partir de juin 2023)
- **Patricia Janvier**, t.p.a.d.
- **Vincent Joly**, t.p.a.d., (à partir de décembre 2023)
- **Murienne Poitevien**, t.p.a.d. (à partir de juin 2023)

Coordonnatrice

- **Annie Bilodeau**, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni treize (13) fois en 2023-2024.

Résumé des activités

Pour l'exercice 2023-2024, le secrétariat du CIP a envoyé 86 questionnaires d'autoévaluation. Cependant, le travail du CIP a été entravé par 14 membres qui n'ont pas produit leurs documents dans les délais requis et l'intervention du bureau du syndic a été nécessaire auprès de 11 de ces membres.

Les inspections par questionnaire d'autoévaluation ou par visite d'inspection de deux membres ont été reportées puisque ceux-ci étaient sans emploi, en congé de maladie ou en congé parental lors de la réception de l'avis.

Les inspecteurs ont procédé à l'analyse de 91 questionnaires d'autoévaluation et ont visité 16 membres¹ en présentiel.

Les membres du CIP ont procédé à l'évaluation de 91 rapports d'inspection dressés par les inspecteurs à la suite de l'analyse de questionnaires d'autoévaluation et de 11² rapports dressés par les inspecteurs à la suite de visites d'inspection.

Les membres du comité ont aussi procédé à la mise à jour des recommandations et des questionnaires d'inspection.

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES	NOMBRE
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	86
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP	91
Membres visités	16
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	91
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	11

ENQUÊTES	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

¹ Certaines inspections n'étaient pas complétées au 31 mars 2023 et ont été complétées en 2023-2024. De plus, des questionnaires d'inspection et des visites d'inspection du programme 2023-2024 n'étaient pas complétés au 31 mars et sont donc prévus dans le calendrier 2024-2025 pour ces dossiers.

² Voir note précédente.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Comité du développement professionnel

Mandat

Déterminer la structure, le thème et le programme (conférences et activités) des activités de formation ou d'autres événements en lien avec le développement professionnel.

Rechercher de nouvelles activités de formation.

Membres du comité au 31 mars 2024

- **Chérine Zarini**, t.p.a.d., responsable
- **Émilie Brulé**, t.p.a.d.
- **Frédéric Lafond**, t.p.a.d.
- **Stéphan Provencher**, t.p.a.d.
- **Dominique Rheault**, t.p.a.d.

Nombre de réunions

Le comité n'a pas tenu de réunion cette année.

Sous-comité CÉLABration

Mandat

Réaliser la journée CÉLABration de l'Ordre, selon les orientations et décisions du comité de développement professionnel.

Identifier des conférenciers potentiels.

Membres du sous-comité CÉLABration au 31 mars 2024

- **Stéphan Provencher**, t.p.a.d., responsable
- **Chérine Zarini**, t.p.a.d.

Résumé des activités

L'événement CÉLABration a eu lieu le 28 mai 2023 au Palais des Congrès de Montréal. Les conférences étaient les suivantes :

- Harmonie et fonction en prothèses dentaires, avec M. Sébastien Mioranza;
- Symbiose entre deux générations de porcelaine, avec M. Christian Ferrari;
- Les nouvelles gueules cassées : réhabilitations globales et complexes, avec M. Julien Montenero;
- Réhabilitation des cas complexes, M. Steve Pasquier.

L'Ordre a aussi soutenu l'activité de formation de M. Hugo Hébert, *Microstratification des dents et des gencives : maîtriser les états de surface*, qui s'est tenue à Montréal les 8 et 9 mars 2024.

SYNDIC



Mandat

Le syndic et la syndique adjointe peuvent faire enquête à la suite d'une information voulant qu'un membre de l'Ordre ait commis une infraction visée à l'article 116 du *Code des professions*.

Le syndic, ou la syndique adjointe, peut également, s'il ou elle estime que les faits allégués au soutien de la demande d'enquête peuvent effectivement faire l'objet d'une enquête, proposer la conciliation au demandeur et au professionnel visé.

Membres du bureau du syndic

- **Denis Thériault**, t.p.a.d., syndic (au 31 mars 2024, son statut d'emploi équivalait à un temps partiel de 2 jours par semaine).
- **Sylvie Gagnon**, t.p.a.d., syndique adjointe depuis le 14 septembre 2021. Mme Gagnon travaille selon les besoins du Bureau du syndic.

Au cours de l'exercice, le Bureau du syndic a reçu sept (7) demandes d'informations et 4 signalements.

DOSSIERS	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2023	8
Enquêtes ouvertes du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	7
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par un membre du public	0
Demandes d'enquête formulées par un autre professionnel	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par l'un de ses membres (a. 112, al.6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	5
Total de membres visés par ces dossiers	7
Enquêtes fermées au 31 mars 2024	8
Enquêtes fermées en moins de 90 jours suivant leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	5
Enquêtes pendantes au 31 mars 2024	7
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	8
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	2

Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	6
<i>Le membre s'est conformé</i>	5
<i>La plainte a été transférée à un autre ordre professionnel</i>	1
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc	0

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte portée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

Formation

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	MEMBRES L'AYANT SUIVIE	MEMBRES NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activités (4) de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	0
Activité de formation sur les techniques d'entrevues	2	0

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Mandat

Le comité d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

Membres du comité au 31 mars 2024

- **Vincent Morisset**, t.p.a.d., responsable
- **Vicken Kharmandikian**, t.p.a.d.
- **Simon Legault**, t.p.a.d.

Résumé des activités

Aucune demande d'arbitrage n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande de conciliation de comptes d'honoraires n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

RÉVISIONS DES PLAINTES

Mandat

Donner à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte devant le Conseil de discipline (L.R.Q., chapitre C-26, art. 123.3).

Membres du comité au 31 mars 2024

- **Marie-Françoise Joly**, administratrice nommée, responsable
- **Luc Gaudreault**, t.p.a.d.
- *Vacant*

Résumé des activités

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	MEMBRES L'AYANT SUIVIE	MEMBRES NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*.

Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au Code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code.

Membres du Conseil

Le Conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

M^e Sylvie Lavallée assume les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline.

Le Conseil est également composé des membres suivants :

- **Benoît Caron**, t.p.a.d.
- **Stéphane Labrecque**, t.p.a.d.

Résumé des activités

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte au cours de l'exercice.

Le Conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL AU 31 MARS 2024	PLAINTES PORTÉES PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	PLAINTES PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
NATURE DES INFRACTIONS	0	0

Décisions du Conseil

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

Sanctions imposées par le Conseil

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Réprimande	0
Radiation temporaire ou permanente	0
Radiation provisoire	0
Amende	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Païement des déboursés	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 0

Tribunal des professions

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Décisions sur culpabilité ou sur la sanction, portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Autres décisions

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Recommandations du Conseil au conseil d'administration	0
Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil	0

Formation

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	MEMBRES L'AYANT SUIVIE	MEMBRES NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les inconduites sexuelles	3	0
Activité de formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0

La secrétaire du Conseil de discipline

M^e Sylvie Lavallée, avocate

INFRACTIONS PÉNALES

ENQUÊTES COMPLÉTÉES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	4
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	4
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	6
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	2
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	4
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

JUGEMENTS RENDUS	ACQUITTANT L'INTIMÉ	DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

COMITÉ ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (CAIPRP)

Mandat

Ce comité a comme mandat de soutenir le responsable de la protection des renseignements personnels dans ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Il doit notamment s'assurer d'élaborer des politiques et procédures pour encadrer la gouvernance en regard de la protection des renseignements personnels.

Le comité doit, entre autres :

- Prévoir une politique et des procédures pour la conservation et la destruction des renseignements personnels;
- Prévoir une politique et des procédures pour le traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels;
- Faire une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du système d'information électronique.

Membres du comité au 31 mars 2024

- **Annie Bilodeau**, Adm. A., CAÉ, directrice générale et secrétaire, responsable
- **Denis Thériault**, t.p.a.d., syndic de l'OTPADQ
- **Alexandre Byrns**, t.p.a.d. (jusqu'en juin 2023)
- **Dominique Rheault**, t.p.a.d. (à partir de septembre 2023)

Nombre de réunions

Le comité a tenu une (1) rencontre cette année.

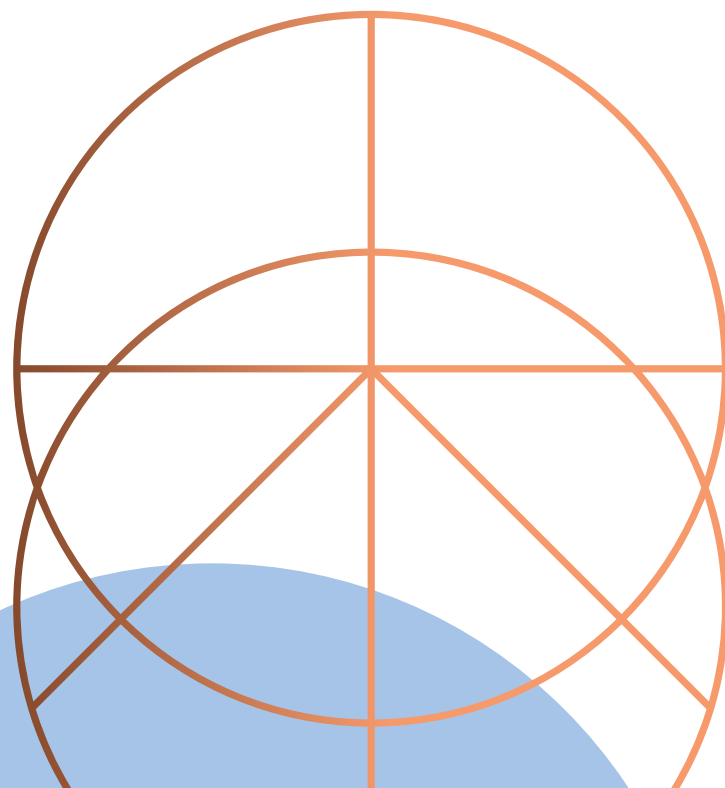


Résumé des activités

Le comité a analysé les documents et politiques relatifs à la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels et a émis une recommandation d'adoption au conseil d'administration.

Les documents et politiques analysés sont :

- Politique de confidentialité;
- Politique de conditions d'utilisation du site Web;
- Règles de gouvernance de gestion des renseignements personnels;
- Procédure de demandes d'accès aux renseignements personnels et plaintes;
- Procédure de conservation et destruction des renseignements personnels;
- Procédure de désindexation et de suppression des renseignements personnels;
- Procédure de gestion de roulement du personnel;
- Procédure de gestion des incidents de sécurité.



RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre a participé aux forums suivants organisés par le Conseil interprofessionnel du Québec :

- Forum de l'inspection;
- Forum de l'admission;
- Forum des syndicats;
- Forum des directions générales;
- Forum des présidents des ordres professionnels.

Communications avec les membres de l'Ordre

L'Ordre a utilisé les moyens de communication suivants avec ses membres :

- Publication régulière d'une infolettre informant les membres des activités de l'Ordre.

Site Web de l'Ordre, page LinkedIn et page Facebook

L'Ordre a continué d'assurer la mise à jour du contenu de ses plateformes, tant pour les contenus destinés aux membres que pour le public.

Comité des Bourses OTPADQ

Le comité des Bourses OTPADQ remet chaque année une bourse d'études à trois étudiants du programme

de Techniques de prothèses dentaires du Cégep Édouard-Montpetit. Les bourses sont remises à des étudiants ayant fait preuve de persévérance et amélioration dans leurs études. Ces bourses sont remises en collaboration avec La Personnelle, partenaire de l'Ordre.

Les récipiendaires des Bourses 2023 sont :



Elena Lapointe Bédard
Étudiante de 2^e année
Récipiendaire d'une bourse de 500 \$



Camille Charland
Étudiante finissante, 2^e prix
Récipiendaire d'une bourse de 500 \$



Diana Vega
Étudiante finissante, 1^{er} prix
Récipiendaire d'une bourse de 1 000 \$

Lobbyisme

L'ensemble des activités de lobbyisme de l'OTPADQ, présentes et passées, sont inscrites au [Carrefour Lobby](#), comme le prescrit la [Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme](#).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TABLEAU DE L'ORDRE

PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE	NOMBRE
Permis régulier	29
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	1
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du Code des professions) avec permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	3
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du Code des professions)	11

L'Ordre n'a délivré ou refusé aucune autorisation spéciale.

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2024	NOMBRE
	761

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2024, SELON LE GENRE	NOMBRE
Homme	399
Femme	362

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2024 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE, SELON LA CLASSE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE	
		MONTANT	DATE DU VERSEMENT
Classe de membres établies aux fins de la cotisation			
Actif	741	510 \$	1 ^{er} avril
Retraité	4	80 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé	13	265 \$	1 ^{er} avril
Honoraire	3	0 \$	N.D.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2024, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE		NOMBRE
01	Bas-Saint-Laurent	3
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	9
03	Capitale-Nationale	105
04	Mauricie	14
05	Estrie	20
06	Montréal	207
07	Outaouais	23
08	Abitibi-Témiscamingue	4
09	Côte-Nord	0
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
12	Chaudière-Appalaches	19
13	Laval	87
14	Lanaudière	27
15	Laurentides	28
16	Montérégie	178
17	Centre-du-Québec	14
99	Hors du Québec	23
Membres n'ayant pas identifié de région administrative		0

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2024 DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CLASSE DE PERMIS	NOMBRE
Permis régulier	619
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	10
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>) avec permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	13
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>)	119
T.P.A.D. détenteur d'un permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires*	224

*Une erreur s'est glissée dans le rapport annuel 2022-2023, on aurait dû lire que 222 t.p.a.d. étaient détenteurs d'un permis de directorat de laboratoire, et non pas 262.

INSCRIPTIONS AU TABLEAU	NOMBRE
Total des inscriptions	761
Première inscription	44
Réinscription	8
Inscription	709

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION	NOMBRE
Inscription au Tableau avec limitation du droit d'exercer	0
Inscription au Tableau avec suspension du droit d'exercer	0

RADIATIONS DU TABLEAU	NOMBRE
Motifs administratifs (<i>défaut de payer la cotisation dans le délai fixé</i>)	29
Motifs administratifs (<i>congé parental, réorientation de carrière, autre</i>)	4
Motifs disciplinaires	0
Démission	29
Décès	0

SUSPENSIONS OU RÉVOCATIONS DE PERMIS	NOMBRE DE SUSPENSIONS	NOMBRE DE RÉVOCATIONS
CATÉGORIES DE PERMIS		
Permis régulier	0	0
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	0	0
Permis restrictif temporaire	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant les membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

Le présent *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* (ci-après le « **Code** ») de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après « **l'Ordre** ») s'applique en complément du *Code civil du Québec*¹, du *Code des professions*² et du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*³ (ci-après « **Règlement** »). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le Code détermine les devoirs et les obligations supplémentaires des membres du conseil d'administration de l'Ordre (ci-après « **Conseil d'administration** » ou « **Conseil** ») dans l'exercice de leurs fonctions, le tout selon les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

Il vise à favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité du conseil d'administration dans la réalisation de ses devoirs découlant de la mission de l'Ordre de concert avec ses valeurs primordiales que sont le respect, l'équité, l'écoute, la collaboration, l'intégrité et la rigueur.

L'Ordre vise à inspirer la confiance du public par l'engagement de ses administrateurs. Pour que cet engagement ait un sens et puisse motiver ces personnes à respecter les principes et les règles déontologiques qui composent ce Code, l'Ordre s'appuie sur la complémentarité entre l'éthique et la déontologie.

Dans ce contexte, tous les administrateurs doivent respecter avec rigueur les obligations qui découlent des dispositions légales, réglementaires et contractuelles.

L'éthique vise à assurer une cohérence entre les propos, les décisions et les actions. La mission et les valeurs visent à éclairer les décisions des administrateurs.

La déontologie se concrétise par des principes et règles déontologiques contraignantes pour les administrateurs qui doivent moduler leur conduite de façon à les respecter en tout temps.

En conséquence, l'Ordre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire comprendre et respecter les principes éthiques et les règles déontologiques prévus au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel et dans ce Code.

Chapitre I - Champ d'application

1. Le Code s'applique à tout administrateur, ci-après (« **Administrateur** »).
2. L'Administrateur doit agir selon l'esprit des principes et des règles applicables en vertu du Code, en se référant à la mission de l'Ordre, ainsi qu'aux orientations sur lesquelles celui-ci s'appuie.

¹ Code civil du Québec, chapitre CCQ-1991.

² Code des professions, chapitre C-26.

³ Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel, chapitre C-26, r. 6.1.

Chapitre II - Devoirs et obligations

Règles et principes généraux

3. L'Administrateur doit entretenir à l'égard des membres, des employés de l'Ordre, du public, des autres intervenants du système professionnel et de l'administration des relations fondées sur le respect, dans un esprit de travail collaboratif.
4. L'Administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :
 - 1° la primauté de la mission de l'ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'ordre;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'ordre;
 - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle.

Devoirs et obligations déontologiques

5. L'Administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'Administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public.

Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

6. L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code de même que par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
7. L'Administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.
8. L'Administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de son statut.
9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur agit avec compétence. Il doit maintenir à jour ses connaissances, avoir un jugement professionnel indépendant et impartial, et contribuer aux délibérations pour être en mesure de servir les intérêts de l'Ordre, et ce, dans les meilleures circonstances possibles.
10. À l'exception de l'Administrateur nommé par l'Office, l'Administrateur doit avoir suivi la formation en éthique et en déontologie de l'Ordre.
11. L'Administrateur a le devoir de prendre connaissance du *Code des professions*, du *Règlement*, du présent Code, ainsi que des règlements, politiques et directives de l'Ordre, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect.

12. L'Administrateur doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel l'Ordre évolue et exerce sa mission.
13. L'Administrateur doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance de la mission et du fonctionnement de l'Ordre, de ses enjeux et des risques associés ainsi que des défis à relever. Il doit également consacrer le temps et l'attention nécessaires à la maîtrise des dossiers soumis au conseil d'administration.
14. L'Administrateur doit fournir à l'Ordre une adresse électronique à jour et accepte que les communications avec l'Ordre soient faites par voie électronique.

De façon générale, il doit maintenir une connaissance fonctionnelle des outils électroniques de base.

Séances du conseil d'administration

15. L'Administrateur doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants :
 - 1° Être disponible pour assister aux réunions à moins d'une excuse valable;
 - 2° Aviser le secrétaire de l'Ordre, le président de l'Ordre, en cas d'absence lors des réunions;
 - 3° S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention;
 - 4° Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance.
16. L'Administrateur doit prendre une part active aux délibérations et doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
17. L'Administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
18. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration.
19. L'Administrateur est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.
20. L'Administrateur est tenu de voter, sauf en cas

de conflit d'intérêts ou pour un autre motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

21. L'Administrateur doit s'assurer que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.
22. L'Administrateur met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.
23. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.
24. Avant de participer à une décision, l'Administrateur s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
25. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion du vote, l'Administrateur doit faire preuve d'objectivité, agir sans partialité et prioriser l'intérêt du public et de l'Ordre.
26. L'Administrateur, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci soit présentée de façon claire et transparente.

Chapitre III - Exercice des fonctions

Administrateur

27. L'Administrateur suit notamment, et dans les meilleurs délais suivant son entrée en fonction ou de l'entrée en vigueur du présent Code, la formation du Conseil interprofessionnel du Québec sur le rôle et les responsabilités d'un administrateur.
28. L'Administrateur qui a suivi cette formation lors d'un mandat antérieur peut en être dispensé par le président ou le vice-président désigné par le conseil d'administration.

Incompatibilité de fonctions

29. L'Administrateur ne peut être élu, nommé ou demeurer administrateur s'il occupe une fonction d'administrateur, de dirigeant ou une fonction incompatible au sein d'une association, d'un organisme ou d'une organisation ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.

Conflits d'intérêts

30. L'Administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée. Cela comprend notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

31. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, un administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

32. L'Administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit déclarer, sans délai et par écrit au président ou au vice-président désigné par le conseil d'administration, toute information pertinente ou importante pouvant avoir un impact sur un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration. Le président ou le vice-président désigné peut requérir du secrétaire qu'un avis soit demandé à un expert.

33. L'Administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit dénoncer cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de

participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel il a cet intérêt.

34. L'Administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

35. L'Administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt (voir Annexe B) au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

Dans les 30 jours suivant son entrée en fonction ou lors de la première réunion de l'instance sur laquelle il siège, selon la première de ces échéances, tout Administrateur de l'Ordre doit remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et la remettre au secrétaire de l'Ordre.

36. L'Administrateur ne peut solliciter, susciter, accepter ou recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil d'administration peut être saisi.

37. L'Administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

38. L'Administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

39. L'Administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

40. L'Administrateur qui a fait l'objet d'une décision disciplinaire prise par le Conseil de discipline de l'Ordre ou a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice en vertu de

l'article 113 du *Code des professions* doit offrir à l'Ordre sa démission du conseil d'administration et doit cesser d'y exercer ses fonctions.

Discrétion et confidentialité

41. L'Administrateur prête le serment prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26), déclarant qu'il ne peut révéler ou faire connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa charge. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu une copie. Le serment ne peut cependant être interprété comme interdisant l'échange de renseignements ou de documents au sein de l'Ordre, pour les fins de protection du public.

42. L'Administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

43. L'Administrateur a la responsabilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il doit notamment :

1° Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non concerné les documents du conseil d'administration;

2° Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et leur destruction sécuritaire;

3° Éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;

4° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un administrateur du conseil d'administration un document du conseil d'administration sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le conseil d'administration.

44. L'Administrateur doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne doit pas, par des propos immodérés, porter atteinte

à la réputation de l'Ordre, des administrateurs ou des personnes qui y oeuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur de faire état, en séance du conseil d'administration, d'une divergence d'opinion en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances de l'Ordre.

45. L'Administrateur doit s'abstenir d'émettre son opinion sur des sujets qui, sans être strictement confidentiels, peuvent nuire à la réputation de l'Ordre, notamment sur les réseaux sociaux et dans les médias.

46. L'Administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

47. Le président de l'Ordre ou, à défaut, le vice-président désigné par le conseil d'administration, agit comme porte-parole de l'Ordre. L'Administrateur ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé au préalable par le président ou le vice-président désigné.

Relations avec les employés de l'ordre

48. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue par ce Code, c'est-à-dire pour requérir des informations en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.

Après-mandat

49. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

50. Un ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration ou un autre comité durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
51. Un ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
52. Le président doit assurer la continuité des affaires de l'Ordre et s'assurer que son successeur a les documents et les informations nécessaires à l'exécution de sa tâche. Il évite notamment de détruire des documents et assure sa disponibilité auprès du nouveau président et de la direction générale.
53. Durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, l'ancien administrateur ne peut :
- 1° conclure de contrat avec l'Ordre, sauf dans les conditions prévues à la section sur les conflits d'intérêts;
 - 2° agir pour autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l'Ordre est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information confidentielle.

Rémunération

54. L'Administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions*.
55. L'Administrateur nommé par l'Office peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

Chapitre IV - Mise en œuvre et contrôle

56. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

57. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« Comité d'enquête ») est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après l'Ordre).
58. Ce Comité d'enquête a compétence sur les personnes visées par une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie, mais qui n'est plus administrateur au moment de la dénonciation.
59. Le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec* (ci-après le Règlement intérieur) détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre à titre supplétif du Règlement.

Le Règlement a préséance sur toute disposition du Règlement intérieur, qui lui serait incompatible.

60. Le comité d'enquête transmet au conseil d'administration un rapport annuel de ses activités. Le rapport contient les éléments suivants, rédigés de façon anonyme :
- 1° le nombre de cas traités et leur suivi;
 - 2° les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
 - 3° les recommandations déposées au conseil d'administration.

Chapitre V - Conservation des dossiers

61. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.

Chapitre VI - Disposition finale

Le Code entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.



ÉTATS FINANCIERS

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

États financiers
Au 31 mars 2024

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'**Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec**,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN PROTHÈSES ET APPAREILS DENTAIRES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec
Le 13 juin 2024

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2024	2023
PRODUITS		
Cotisations des membres	381 875 \$	370 440 \$
Directorat de laboratoire - permis	198 540	193 820
Admissions	16 715	16 130
Services aux membres	4 150	3 945
Publications et ventes de produits	8 923	8 798
Placements		
Intérêts et revenus de placements	13 535	13 549
Variation de la juste valeur des placements	6 612	(14 326)
Autres produits	2 331	3 950
	632 681	596 306
CHARGES		
Admission (annexe A)	92 884	99 472
Inspection professionnelle (annexe B)	39 498	24 399
Normes et soutien à l'exercice (annexe C)	25 790	18 847
Formation continue (annexe D)	336	1 419
Syndic (annexe E)	56 437	58 766
Exercice illégal (annexe F)	2 499	23 922
Gouvernance (annexe G)	193 731	202 069
Communications (annexe H)	38 797	57 051
Services aux membres (annexe I)	2 661	2 709
Frais d'administration (annexe J)	81 688	56 987
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	9 476	7 767
	543 797	553 408
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	88 884 \$	42 898 \$

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A131324

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024 2023

SOLDE , début de l'exercice	302 217 \$	259 319 \$
Excédent des produits sur les charges	88 884	42 898
SOLDE , fin de l'exercice	391 101 \$	302 217 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

BILAN

Au 31 mars

2024 2023

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	764 585 \$	709 263 \$
Placements temporaires	171 245	209 197
Créances (note 3)	4 482	4 427
Frais payés d'avance	2 824	2 824

943 136 925 711

PLACEMENT AU COÛT (note 4)

50 000 -

PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR (note 5)

129 669 121 127

1 122 805 \$ 1 046 838 \$

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 6)	180 314 \$	163 561 \$
Produits reportés	551 390	541 060
Dettes à long terme échéant au cours du prochain exercice	-	40 000

731 704 744 621

ACTIF NET

391 101 302 217

1 122 805 \$ 1 046 838 \$

ENGAGEMENTS (note 7)

Pour le conseil d'administration :

— *Stéphan Provencier* _____, administrateur

— *Marine Poulet* _____, administrateur

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024 2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des produits sur les charges	88 884 \$	42 898 \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Variation de juste valeur des placements	(11 090)	7 522
	77 794	50 420
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Créances	(55)	1 219
Frais payés d'avance	-	1 761
Dettes de fonctionnement	16 753	(3 838)
Produits reportés	10 330	22 685
	104 822	72 247

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(165 500)	(230 889)
Encaissement de placements	156 000	105 000
	(9 500)	(125 889)

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Remboursement de la dette à long terme	(40 000)	-
--	----------	---

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

ENCAISSE, début de l'exercice	709 263	762 905
ENCAISSE, fin de l'exercice	764 585 \$	709 263 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions du Québec, a pour fonction principale d'assurer la protection du public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les cotisations annuelles, les revenus de publication et de vente de produits et les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Les produits d'admissions et de l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus pour les permis de directeur de laboratoire sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le permis est émis.

Les produits de placement sont comptabilisés en fonction du temps écoulé.

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Apports de biens et de services

Le fonctionnement de l'Organisme dépend, en partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Organisme ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses frais d'administration généraux selon une clé de répartition qu'il a jugée adaptée à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Ces charges sont ventilées selon la proportion des dépenses totales du comité, excluant les salaires, sur le total des dépenses de tous les comités.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction et commissions

Les coûts de transaction et commissions relatifs aux instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur après leur comptabilisation initiale sont comptabilisés à titre de charge lorsqu'ils sont engagés.

Les coûts de transaction et commissions relatifs aux instruments financiers qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement après leur comptabilisation initiale sont capitalisés à l'encontre de l'instrument financier auquel ils se rapportent. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du financement obtenu.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

3. CRÉANCES

	2024	2023
Comptes clients	1 371 \$	998 \$
Intérêts courus	3 111	3 429
	4 482 \$	4 427 \$

4. PLACEMENT, AU COÛT

	2024	2023
Certificat de placements garantis, 5 %, échéant en janvier 2031	50 000 \$	-

5. PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR

	2024	2023
Fonds communs de placement, coût de 113 544 \$ (2023 - 115 069 \$)	129 669 \$	121 127 \$

6. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2024	2023
Comptes fournisseurs	49 736 \$	41 335 \$
Salaires et autres retenues à la source	33 594	28 358
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	76 870	73 191
Office des professions à payer	20 114	20 677
	180 314 \$	163 561 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

7. ENGAGEMENTS

Bail

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en mars 2025 pour la location d'un local. Le solde de l'engagement suivant ce bail, s'établit à 25 387 \$. Le paiement minimum exigible au cours du prochain exercice est de 25 387 \$

Contrats de service

L'Ordre s'est engagé en vertu des contrats de gestion venant à échéance en mars 2028. Le solde de l'engagement suivant ces contrats, s'établit à 92 615 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des quatre prochains exercices sont les suivants:

2025 -	55 019 \$
2026 -	12 532 \$
2027 -	12 532 \$
2028 -	12 532 \$

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour l'Ordre si une contrepartie manque à ses obligations.

Le risque de crédit découle principalement des comptes clients.

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

A - ADMISSION

Salaires, charges sociales et honoraires	68 880 \$	62 178 \$
Honoraires professionnels	15 891	26 971
Émission de permis	1 708	2 216
Dépenses du comité	1 522	-
Quote-part des frais d'administration	4 883	8 107
	92 884 \$	99 472 \$

B - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires, charges sociales et honoraires	11 054 \$	10 526 \$
Honoraires professionnels	14 364	3 699
Dépenses du comité	8 294	7 158
Quote-part des frais d'administration	5 786	3 016
	39 498 \$	24 399 \$

C - NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE

Salaires, charges sociales et honoraires	7 652 \$	7 488 \$
Honoraires du président	1 946	1 398
Honoraires professionnels	10 027	4 574
Dépenses du comité	2 871	3 222
Quote-part des frais d'administration	3 294	2 165
	25 790 \$	18 847 \$

D - FORMATION CONTINUE

Dépenses de comité	268 \$	- \$
Frais de conférence	-	1 111
Quote-part des frais d'administration	68	308
	336 \$	1 419 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024 2023

E - SYNDIC

Salaires, charges sociales et honoraires	49 963 \$	49 613 \$
Honoraires professionnels	4 119	6 506
Frais de déplacement et de représentation	263	74
Frais postaux et messagerie	775	583
Quote-part des frais d'administration	1 317	1 990
	56 437 \$	58 766 \$

F - EXERCICE ILLÉGAL

Honoraires professionnels	1 991 \$	18 722 \$
Quote-part des frais d'administration	508	5 200
	2 499 \$	23 922 \$

G - GOUVERNANCE

Salaires, charges sociales et honoraires	122 434 \$	119 806 \$
Honoraires du président	35 032	25 161
Audit des états financiers	9 765	9 200
Rapport annuel	5 710	3 625
Assemblée générale annuelle	1 560	1 216
Conseil d'administration	11 853	30 648
Quote-part des frais d'administration	7 377	12 413
	193 731 \$	202 069 \$

H - COMMUNICATIONS

Salaires, charges sociales et honoraires	7 652 \$	7 488 \$
Honoraires du président	1 946	1 398
Honoraires professionnels	-	3 204
Publication et internet	23 259	34 491
Quote-part des frais d'administration	5 940	10 470
	38 797 \$	57 051 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024 2023

I - SERVICES AUX MEMBRES

Bourses	2 120 \$	2 120 \$
Quote-part des frais d'administration	541	589
	2 661 \$	2 709 \$

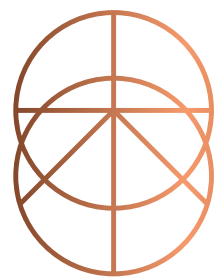
J - FRAIS D'ADMINISTRATION

Salaires, charges sociales et honoraires	3 402 \$	3 038 \$
Assurances	4 212	1 219
Cotisations et abonnements	4 225	3 120
Frais bancaires	15 215	15 546
Frais de bureau	32 195	30 786
Frais de déplacement et de représentation	4 505	3 181
Frais postaux et impression	658	646
Honoraires de gestion	13 444	25 200
Honoraires professionnels	14 199	15 665
Taxes et permis	-	(174)
Télécommunications	3 784	3 018
Publicité et promotion	15 563	-
Frais fixes imputés	(29 714)	(44 258)
	81 688 \$	56 987 \$

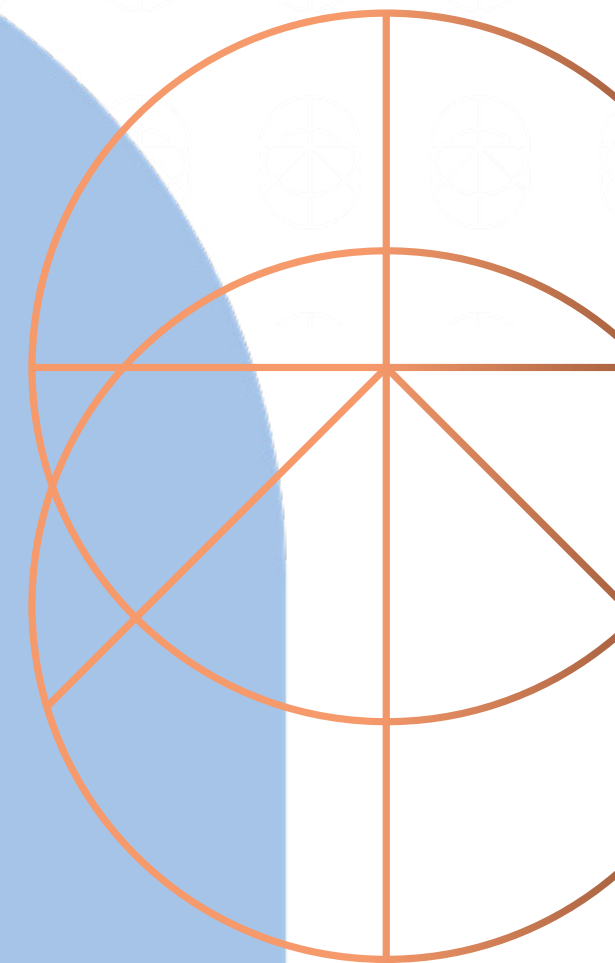
RÉPARTITION DES FRAIS FIXES

Honoraires de gestion	13 444 \$	25 200 \$
Frais de bureau	32 195	30 786
Portion attribuable aux autres charges (services administratifs)	(15 925)	(11 728)
	29 714	44 258

Admission	4 883	8 107
Inspection professionnelle	5 786	3 016
Normes et soutien à l'exercice	3 294	2 165
Formation continue	68	308
Syndic	1 317	1 990
Exercice illégal	508	5 200
Gouvernance	7 377	12 413
Communications	5 940	10 470
Services aux membres	541	589
	29 714 \$	44 258 \$



OTPADQ





1200, McGill College, Suite 1500
Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : 514 447-7593
secretariat@otpadq.com

otpadq.com



OTPADQ